

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 15 (1870)
Heft: 13

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale : programme général de la réunion à Neuchâtel, les 16, 17 et 18 juillet 1870

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1^o Que les recrues et les unités tactiques de l'infanterie soient commandées et instruites jusqu'à l'école de bataillon inclusivement par des officiers et des instructeurs nommés et révoqués par les Cantons.

2^o Si l'on trouvait la chose trop entachée de *localismus* et de *particularismus*, comme disent savamment nos contradicteurs, je concéderais que la nomination des instructeurs d'infanterie eût lieu par les arrondissements d'instruction, à condition que ces arrondissements ne fractionnent pas les Cantons et n'amalgament pas des langues différentes, ou encore par les corps de troupes eux-mêmes si l'on veut.

3^o Qu'aucune troupe d'infanterie à l'instruction ne puisse être sortie de son Canton ou être employée directement ou indirectement dans un autre but que celui de l'instruction, sans le consentement préalable des autorités de ce Canton.

4^o Qu'aucune troupe d'infanterie ne puisse être introduite dans un Canton sans le consentement préalable des autorités de ce Canton.

Avec ces réserves la centralisation de l'instruction de l'infanterie, sans être davantage un progrès à mes yeux, serait au moins débarrassée de quelques-uns de ses dangers et deviendrait plus tolérable. Mais on verra que ce n'est pas ainsi que l'entendent les promoteurs de cette réforme, pour qui elle est moins un but qu'un moyen ou un prétexte, moins un objectif qu'un plan de campagne imité de la fable des loups et des bergers. Si je leur fais tort, je serai charmé qu'ils me confondent et je leur promets mon plus humble *peccavi*.

Un officier supérieur.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Programme général de la réunion à Neuchâtel, les 16, 17 et 18 juillet 1870.

SAMEDI 16 JUILLET.

1. 11 heures 40 minutes. Départ du Comité central pour le Landeron, à la rencontre de la bannière fédérale, de l'ancien Comité et des officiers qui l'accompagnent.
2. 3 h. 20 m. — Réunion sur la place de la gare des divers Comités de la fête, des officiers qui voudront se joindre à eux et de la musique.
3. 3 h. 50 m. — A l'arrivée du train, salve de 50 coups de canon par deux pièces placées au Rocher.
4. Organisation du cortège et départ pour la ville, où la bannière et l'ancien Comité central seront reçus devant l'hôtel de ville par des délégués des autorités cantonales et locales.
5. Vin d'honneur offert à l'hôtel de ville.
6. Dès ce moment, Messieurs les officiers sont invités à se présenter au bureau des logements (local de la société, place du Port), et recevoir les renseignements qu'ils pourraient désirer pour leurs logements.
7. 7 h. — Le Comité central et les députés des sections cantonales s'assembleront à l'hôtel de ville, grande salle du 1^{er} étage, pour arrêter les tractandas.
8. Réunion au local de la fête.
9. 9 h. — Retraite par la musique.

DIMANCHE 17 JUILLET.

10. 6 h. — Diane et salve de 22 coups de canon.

11. 8 h. — Réunion des différentes armes dans les locaux désignés, savoir :
Carabiniers et infanterie dans la grande salle du château.
Génie et artillerie au 1^{er} étage de l'hôtel de ville, grande salle.
Cavalerie, commissariat, corps judiciaire et médical, au 2^e étage de l'hôtel de ville.
12. 1 h. — Départ pour la Chaux-de-Fonds. Collation.
7 h. — Départ pour Neuchâtel.
13. Réunion familière au local de la fête.
14. 9 h. — Feu d'artifice place du Port.

LUNDI 18 JUILLET.

15. 5 h. — Diane.
16. 7 h. — Rassemblement sur la place du Gymnase, remise du drapeau et départ du cortège pour le Temple du Château, où aura lieu l'assemblée générale. Pendant ce temps, salve de 50 coups de canon.
Le cortège se composera :
a) d'un détachement de troupes ;
b) de musiques militaires ;
c) de l'ancien et du nouveau Comité central, avec la bannière de la Société ;
d) des divers comités de la fête ;
e) de Messieurs les officiers ;
f) d'un détachement de troupes.
17. 2 h. — Banquet au local de la fête ;
9 h. — Retraite.

Pendant toute la durée de la fête, les Musées et Cercles de la ville seront ouverts à Messieurs les officiers.

Les Comités porteront les marques distinctives suivantes :

Comité central, brassard *rouge et blanc* ; d'organisation, *bleu et blanc* ; de réception, *bleu* ; des logements, *vert et blanc* ; des vivres et liquides, *rose* ; des finances, *blanc* ; des décors, *vert* ; de police, *rouge*.



BIBLIOGRAPHIE.

ETUDES D'HISTOIRE MILITAIRE, par F. Lecomte, colonel fédéral suisse. Antiquité et moyen-âge. Lausanne, librairie Chantrens. Paris, Tanera. 1869. 1 vol. in-8°. — Prix 5 fr.

« Cet ouvrage, dit la *Schw. mil. Zeitung* ⁽¹⁾, de M. le colonel Lecomte, dont le nom comme écrivain militaire s'étend aussi au-delà de nos frontières, et que nous pouvons désigner comme le digne élève de son grand maître et modèle Jomini, renferme la substance d'un cours d'histoire militaire donné en 1865 et 1864 au prince de Condé, alors en Suisse pour compléter son instruction militaire sous la direction de M. le colonel fédéral Aubert.

« Comme on devait s'y attendre, l'ouvrage de M. le colonel Lecomte est d'un grand intérêt et très propre à éclairer par l'histoire l'étude de l'art de la guerre. Il aurait cependant une valeur encore plus considérable s'il avait pu être accompagné de quelques plans, présentant à l'œil de clairs et faciles tableaux, lacune

(1) On comprendra aisément que le bulletin bibliographique de la *Revue militaire suisse* se permette quelques oublis à l'endroit des livres de notre collaborateur. Nous croyons cependant pouvoir faire une petite exception à propos de l'importante publication actuelle *Etudes d'histoire militaire* et donner sur le premier volume paru l'appréciation impartiale et sobre de la *Schweizerische militair Zeitung*, telle que nous la traduisons littéralement du n° 24. — *Réd.*